

REGLEMENT COMPLET DU « DE LA VIGNE A LA BOUTEILLE »

Article 1 – Société organisatrice

La société CASTEL FRERES, SAS au capital de 78 080 619€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 482 283 694, et dont le siège social est situé au 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex, organise **du 16/09/2024 (09h00, heure française) au 13/10/2024 (23h59, heure française)**, un jeu internet gratuit sans obligation d'achat intitulé « De la vigne à la bouteille ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation remboursée et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP PESIN et Associés Commissaires de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période **du 16/09/2024 (09h00, heure française) au 13/10/2024 (23h59, heure française)**, à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Pendant la période de jeu, sur le site internet www.barondelestac.com, les participants visionnent les vidéos du jeu Baron de Lestac « De la vigne à la bouteille » puis répondent aux questions posées.

Les participants ayant visionné entièrement une ou plusieurs vidéo(s) et ayant répondu à la / aux question(s) posée(s) selon les modalités précisées à l'article 6 pourront s'inscrire au tirage au sort effectué par un huissier de justice.

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur le site internet de la marque www.barondelestac.com/fr/de-la-vigne-a-la-bouteille entre **le 16/09/2024 (09h00, heure française) et le 13/10/2024 (23h59, heure française)**,
- Remplir le formulaire d'inscription en renseignant son nom, prénom, e-mail et accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « J'accepte le règlement du jeu »,

- Visionner les vidéos « De la vigne à la bouteille » et répondre aux questions posées à la fin de ces vidéos en fonction des dates de déblocage des vidéos comme suit (mention également indiquée sur l'espace jeu) :
 - o Vidéo 1 : disponible dès le lancement du jeu, le 16 septembre,
 - o Vidéo 2 : disponible dès le 19 septembre
 - o Vidéo 3 : disponible dès le 25 septembre
 - o Vidéo 4 : disponible dès le 1^{er} octobre

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

- 10 lots de 6 verres gravés Baron de Lestac
- 5 caves à vin 12 bouteilles « La Sommelière »
- 10 rafraichisseurs de bouteille marqués Baron de Lestac

Pour le tirage au sort n°1 – participants ayant répondu à au moins une question

Lots 1 à 10 : 1 lots de 6 verres gravés Baron de Lestac d'une valeur de 20€

Pour le tirage au sort n°2 – participants ayant répondu à 100% des questions

- Lot 1 à 5 : 1 cave à vin de service 12 bouteilles La Sommelière d'une valeur de 268€ frais de port compris
- Lot 6 à 15 : 1 rafraichisseur de bouteille marqué Baron de Lestac d'une valeur de 34,50€

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution du lot

Article 6.1 – Désignation des gagnants par tirage au sort

La désignation des gagnants se fait dans le cadre de 2 tirages au sort.

Ces tirages au sort seront effectués par un huissier de justice dans son étude la semaine suivant la fin du concours et se dérouleront en dehors de la présence des participants.

Pour le tirage au sort n°1 – participants ayant répondu à au moins une question

Les participants ayant visionné entièrement au moins une vidéo, répondu la question correspondante et complété le formulaire seront comptabilisés et leurs noms seront répertoriés au terme de la durée de la manifestation et ce, afin de procéder à un tirage au sort qui désignera le gagnant du premier lot.

Les 10 premiers bulletins tirés au sort désigneront les gagnants des lots de 6 verres gravés Baron de Lestac, et les 10 bulletins suivants tirés au sort désigneront les suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants initiaux ne pourraient pas bénéficier de leur lot.

Au titre de ce tirage au sort, le nombre total de gagnants est de 10.

Les gagnants seront contactés dans un délai de 2 à 3 semaines environ après la date de révélation de son gain sur internet.

Pour le tirage au sort n°2 – participants ayant répondu à 100% des questions

Les participants ayant visionné entièrement les 4 vidéos, répondu à toutes les questions, et complété le formulaire seront comptabilisés et leurs noms seront répertoriés au terme de la durée de la manifestation et ce, afin de procéder à un tirage au sort qui désignera 15 gagnants.

Les 5 premiers bulletins tirés au sort désigneront les 5 gagnants d'une cave à vin, et les 5 bulletins suivants tirés au sort désigneront les 5 suppléants dans l'hypothèse où les gagnants initiaux ne pourraient pas bénéficier de leur lot.

Les 10 bulletins suivants tirés au sort désigneront les 10 gagnants d'un rafraichisseur de bouteille, les 10 bulletins suivants tirés au sort désigneront les 5 suppléants dans l'hypothèse où les gagnants initiaux ne pourraient pas bénéficier de leur lot.

Au titre de ce tirage au sort, le nombre total de gagnants est de 15.

Les gagnants seront contactés dans un délai de 2 à 3 semaines environ après la date de révélation de son gain sur internet.

Article 6.2 – Conditions d'attribution du lot aux gagnants désignés par tirage au sort

Une (1) seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sera attribuée sur toute la durée du jeu. La participation se fait uniquement par le biais du module de jeu créé pour l'occasion sur le site internet www.barondelestac.com (cf. article 4).

Les lots sont attribués aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, un gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans

le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les bonnes réponses au questionnaire de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 9 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de

connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le **31/10/2024** (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Castel Frères – BARON DE LESTAC – JEU DE LA VIGNE A LA BOUTEILLE - 1 rue des Oliviers 94320 Thiais**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation seront limités à raison de un (1) remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Autorisation des participants

Article 10 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par la Société Organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018. Le traitement de ces informations permet à la Société Organisatrice de gérer la participation des personnes, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement. Ils peuvent à tout moment retirer leur consentement et peuvent aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent exercer ces droits en précisant leur nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité, en s'adressant au responsable de traitement, par courrier à l'adresse figurant dans l'article 15 du présent règlement.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Ces informations sont uniquement destinées à l'utilisation de la Société Organisatrice, responsable de leur traitement.

10-1 – Objet du traitement

La société organise CASTEL FRERES, SAS organise un jeu concours intitulé Brèves de terroir et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à

caractère personnel. La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

10-2 – Catégories de données sensibles concernées

Identité : Nom, Prénom, Téléphone, Adresse, Mail

10-3 – Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination de la société organisatrice.

10-4 – Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour la durée du jeu et au plus 1 année à l'expiration de la date de fin du jeu.

10-5 – Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : personaldata@castel-freres.com

Contactez notre DPO par voie postale : DPO Castel Frères, 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la PESIN et Associés, Commissaires de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Il est aussi accessible depuis l'adresse du site internet www.barondelestac.com mentionnée dans l'article 3 du présent règlement.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 14 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 15 – Adresse de l'opération

Castel Frères – BARON DE LESTAC – JEU « De la vigne à la bouteille » - 1 rue des Oliviers 94320 Thiais